



# DE NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES À L'ÉCOLE PRIMAIRE

## L'essentiel

- > La mise en œuvre de la semaine de 4 jours et demi – soit **9 demi-journées d'enseignement** – permettra de **mieux répartir les heures de classe sur la semaine**, d'alléger la journée de classe de 45 minutes en moyenne et de **programmer les enseignements fondamentaux aux heures où les élèves sont les plus concentrés**. Grâce à cette réforme, **le nombre de jours d'école passera de 144 à 180 jours par an**, ce qui rapprochera la France de ses voisins européens.
- > Depuis la mise en place de la semaine de 4 jours en 2008, les écoliers français avaient en effet **le nombre de jours d'école le plus faible des 34 pays de l'OCDE** : 144 jours contre 187 jours en moyenne. Ils subissaient, de ce fait, des **journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde**, ce qui est source de fatigue et de difficultés scolaires.
- > À la rentrée 2013, **près d'un écolier sur quatre bénéficiera des nouveaux rythmes scolaires**, soit **1,3 million d'élèves**.
- > **Les nouveaux rythmes scolaires** permettront également une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires et offriront aux élèves la **possibilité d'accéder à des activités sportives, culturelles, artistiques** qui contribueront à développer leur curiosité intellectuelle et à **renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école**.
- > Le Gouvernement a décidé la **création d'un fonds d'amorçage destiné à aider les communes à mettre en place une offre d'activités périscolaires diversifiée et de qualité**. Toutes les communes mettant en œuvre les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013 se verront ainsi allouer une dotation forfaitaire de 50 € par élève ou de 90 € par élève si elles sont éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) cible ou à la dotation de solidarité rurale (DSR) cible.
- > De plus, **les communes ayant décidé d'organiser les activités périscolaires dans le cadre d'un accueil de loisirs** (qui implique le respect de règles spécifiques), et ayant construit un projet éducatif territorial, **bénéficieront d'une aide des caisses d'allocations familiales de 53 € par an et par enfant**.
- > **Les activités périscolaires pourront être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT)** associant à la commune l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation (administrations de l'État concernées, associations, institutions culturelles et sportives, etc.) pour proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.



## La semaine de 4 jours : une organisation du temps scolaire préjudiciable aux apprentissages

**Depuis la mise en place de la semaine de quatre jours en 2008, les écoliers français subissaient des journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde.**

Notre pays cumule ainsi :

- un nombre de jours d'école qui est le plus faible d'Europe et qui est largement inférieur à celui des autres pays, à savoir 144 jours seulement contre 187 jours en moyenne au sein de l'OCDE ;
- une semaine particulièrement courte avec 4 jours d'école par semaine, contre 5 voire 6 chez la plupart de nos voisins européens ;
- une année scolaire concentrée sur 36 semaines ;
- un volume horaire annuel d'enseignement très important, qui s'élève à 864 heures par an contre 774 heures à 821 heures en moyenne, selon l'âge des écoliers, au sein de l'OCDE.

**Cette extrême concentration du temps d'enseignement est inadaptée et préjudiciable aux apprentissages. Elle est source de fatigue et de difficultés scolaires. Ce constat est unanimement partagé, des scientifiques spécialistes des rythmes de l'enfant aux enseignants, en passant par les parents d'élèves.** On constate dans le même temps que les résultats des écoliers français se dégradent dans tous les classements internationaux.

## De nouveaux rythmes pour mieux apprendre et favoriser la réussite de tous

La mise en place de nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013 poursuit avant tout un objectif pédagogique : **mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire.**

Les nouveaux rythmes scolaires conduiront ainsi à une meilleure répartition des heures de classe sur la semaine, à un allègement de la journée de classe de 45 minutes en moyenne et à la **programmation des enseignements fondamentaux aux moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.**

La nouvelle organisation du temps scolaire est la suivante :

- une **semaine de 9 demi-journées incluant le mercredi matin** ;
- une durée d'enseignement de **5 h 30 maximum par jour** ;
- une demi-journée n'excédant pas 3 h 30 ;
- une **pause méridienne d'au moins 1 h 30** ;
- la **mise en place d'activités pédagogiques complémentaires.**

Les communes peuvent, dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT) et à condition que cela soit pédagogiquement cohérent, décider d'opter pour le samedi matin au lieu du mercredi matin,



## Les nouveautés de la rentrée 2013 Donner à chacun les moyens de mieux apprendre

d'augmenter l'amplitude de la journée d'enseignement au-delà de 5 h 30 ou encore d'allonger la durée de la demi-journée au-delà de 3 h 30.

Le principe des 9 demi-journées d'enseignement et celui des 24 heures d'enseignement hebdomadaire ne peuvent en revanche pas faire l'objet de dérogation.

### Une réforme qui bénéficiera à près d'un écolier sur quatre dès la rentrée 2013

1,3 million d'écoliers bénéficieront des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013, soit 22,2 % des élèves de l'enseignement public.

**Parmi les 4 000 communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme dès cette rentrée, seules 176 ont effectué une demande de dérogation aux principes nationaux d'organisation du temps scolaire et moins de 1 % a choisi d'organiser la demi-journée d'enseignement supplémentaire le samedi matin au lieu du mercredi matin.**

Un **comité de suivi national** a été mis en place par le ministre de l'éducation nationale le 23 avril 2013. Composé d'une vingtaine de membres – enseignants, représentants des communes, scientifiques, animateurs, etc. – et présidé par la rectrice de Lyon. Il a pour vocation de suivre et d'analyser le processus de mise en œuvre de la réforme.

### Des activités périscolaires diversifiées et de qualité développées par les communes

Les communes ayant décidé d'appliquer la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013 ont été amenées à **repenser l'organisation du temps périscolaire**.

Trois grandes tendances peuvent de ce point de vue être observées :

- l'offre périscolaire a été conçue en fonction de l'âge des enfants et en cohérence avec les activités organisées sur le temps scolaire, et souvent dans le cadre de **parcours thématiques proposés aux élèves** et pouvant être modifiés en cours d'année ;
- les communes se sont appuyées sur les équipes municipales et les associations locales afin d'utiliser au mieux les possibilités des territoires, le cas échéant en formalisant les liens dans le cadre d'un projet éducatif territorial ;
- pour de nombreuses communes, la réforme est **l'occasion de mettre en place de véritables accueils de loisirs périscolaires avec un projet défini et des intervenants plus qualifiés et plus nombreux pour assurer l'encadrement des enfants**.

À titre d'exemple, on peut citer, parmi les activités périscolaires le plus souvent développées par les municipalités qui mettront en œuvre les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013 :



## Les nouveautés de la rentrée 2013

### Donner à chacun les moyens de mieux apprendre

- les **activités artistiques** et notamment la musique, la danse, les arts plastiques sous des formes variées, le théâtre (représentations, activités menées en lien avec la classe, montage de spectacle), ou encore les marionnettes ;
- des **activités d'éveil scientifique**, avec l'organisation d'ateliers découvertes ;
- un panel extrêmement large d'**activités sportives** proposées par les animateurs municipaux ou les associations sportives implantées localement (sports collectifs, arts martiaux, natation, etc.) ;
- la **découverte du numérique** ;
- des **activités autour du développement durable, de la biodiversité, de l'équilibre alimentaire** (jardinage, cuisine, etc.) ;
- des **ateliers de jeu** (échecs, dames, jeux de société, etc.).

Ces activités s'ajoutent souvent à des activités d'aide aux leçons qui continuent d'être assurées.

## Un fonds d'amorçage pour aider les communes à organiser l'offre d'activités périscolaires

Les nouveaux rythmes permettront une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire, et offriront aux élèves la possibilité d'accéder à des activités culturelles, artistiques ou sportives, puisqu'ils demeureront pris en charge au minimum jusqu'à l'heure actuelle de fin de la classe (16 h 30 dans la plupart des écoles) si leurs parents le souhaitent.

Ces activités périscolaires, organisées par les collectivités territoriales, seront pensées en articulation avec le projet d'école et contribueront à l'épanouissement et au développement de la curiosité intellectuelle des enfants.

Afin d'aider les communes à redéployer les activités périscolaires existantes – notamment celles actuellement organisées le mercredi matin – et à en proposer de nouvelles, le Gouvernement a décidé la mise en place d'un fonds d'amorçage, qui a été créé par la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République.

Toutes les communes ayant décidé de mettre en œuvre les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013 se verront donc allouer une dotation forfaitaire de 50 € par élève. Les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) cible ou à la dotation de solidarité rurale (DSR) cible se verront allouer 40 € supplémentaires par élève, soit 90 € par élève au total pour l'année scolaire 2013-2014. Ces dernières bénéficieront à nouveau du fonds l'année suivante, à hauteur de 45 € par élève. Le versement interviendra dès la mi-octobre pour les communes.



## La possibilité pour les communes de bénéficier d'une prestation spécifique de la Caisse nationale d'allocations familiales

La nouvelle **convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf)** prévoit le **versement d'une prestation spécifique aux communes** qui, dans le cadre d'un projet éducatif territorial, auront décidé d'organiser les activités périscolaires en accueil de loisirs ce qui suppose notamment l'obligation de déclaration et le respect de règles en matière de qualification des intervenants et de taux d'encadrement.

Cette prestation sera versée en fonction du nombre d'élèves inscrits aux activités périscolaires, dans la limite de trois heures par semaine et de 36 semaines par an, ce qui représente 53 € par enfant pour l'année.

Contrairement à l'actuelle prestation de service ordinaire (PSO), cette nouvelle prestation pourra être perçue dans le cas d'un accueil de loisirs périscolaire gratuit pour les familles.

## Le projet éducatif territorial (PEDT)

Le projet éducatif territorial (PEDT), prévu par la loi du 8 juillet 2013, associe la commune, les services de l'État (éducation nationale, sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative, culture, famille, ville...) et les partenaires locaux (associations, institutions culturelles et sportives, etc.). Il a pour but de tirer parti de toutes les ressources du territoire afin d'organiser des activités périscolaires répondant aux besoins des enfants et d'assurer une continuité éducative entre le temps scolaire et temps périscolaire, dans un souci de complémentarité et de qualité.

Au niveau départemental, un groupe d'appui interministériel associant la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), l'éducation nationale, le conseil général et la caisse d'allocation familiale est mis en place pour accompagner l'élaboration des PEDT.

Au niveau local, la loi prévoit un comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en place du projet.



## Les nouveautés de la rentrée 2013

Donner à chacun les moyens de mieux apprendre

### Les grands modèles d'organisation du temps scolaire choisis par les communes pour la rentrée 2013

 **72%** des écoles ont mis en place une organisation avec **des horaires identiques sur les 4 journées entières** (à 1/4h près)

#### EXEMPLE 1

	matin	après-midi
lundi	3 h	2 h 15
mardi	3 h	2 h 15
mercredi	3 h	-
jeudi	3 h	2 h 15
vendredi	3 h	2 h 15
samedi	-	-

#### EXEMPLE 2

	matin	après-midi
lundi	3 h 15	2 h
mardi	3 h 15	2 h
mercredi	3 h	-
jeudi	3 h 15	2 h
vendredi	3 h 15	2 h
samedi	-	-

#### EXEMPLE 3

	matin	après-midi
lundi	3 h 30	1 h 45
mardi	3 h 30	1 h 45
mercredi	3 h	-
jeudi	3 h 30	1 h 45
vendredi	3 h 30	1 h 45
samedi	-	-

 **23%** des écoles ont mis en place une organisation avec **un ou deux après-midi plus courts que les autres**

#### EXEMPLE 4

	matin	après-midi
lundi	3 h	3 h
mardi	3 h	1 h 30
mercredi	3 h	-
jeudi	3 h	3 h
vendredi	3 h	1 h 30
samedi	-	-

#### EXEMPLE 5

	matin	après-midi
lundi	3 h	2 h 30
mardi	3 h	2 h 30
mercredi	3 h	-
jeudi	3 h	2 h 30
vendredi	3 h	1 h 30
samedi	-	-

 **5%** des écoles ont choisi **un autre modèle d'organisation du temps scolaire**, dont 1% avec classe le samedi matin